

**Aux associé de l'OPCI PREIM ISR
(toutes catégories)**

a.b.s. d'Euroclear France
66 rue de la Victoire
75009 Paris

Paris, le 27 mars 2023

Objet : Rectification d'une erreur matérielle – information particulière - droit de sortie sans frais

Madame, Monsieur,

Vous êtes associé de l'OPCI PREIM ISR (FR0014000AM9, FR0014000AN7, FR0014000AO5, FR0014000AP2, FR0014000AQ0, FR0014000AR8), pour avoir souscrit des actions entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 mars 2023. Tout autre associé ayant souscrit en dehors de cette période n'est pas concerné par l'information qui suit.

Quels changements vont intervenir sur votre OPCI PREIM ISR ?

Nous vous informons que, par suite d'une erreur matérielle, le prospectus de l'OPCI PREIM ISR a fait état de taux erronés de commission de gestion et de commissions de mouvement (investissement et arbitrage) entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 mars 2023. Les taux précédemment en vigueur, qui auraient dû être maintenus, ont été accidentellement réduits d'une quote-part de TVA.

La société de gestion a décidé de rétablir les taux précédents. Cette opération n'entraîne ni modification ni augmentation du profil rendement/risque. Elle n'implique aucune augmentation réelle des frais, s'agissant d'une simple rectification d'erreur matérielle.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Le prospectus rectifié entre en vigueur le 1^{er} avril.


Les associés ayant souscrit des actions de l'OPCI (toutes catégories confondues) entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2023 inclus ont donc souscrit sur le fondement d'un prospectus qui laissait paraître des commissions de gestion et de mouvement inférieures à ce qu'elles sont. Il leur est offert une possibilité de se rétracter, sans frais.

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette modification, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 31 mai 2023.

Vous pouvez exercer ce droit en adressant au dépositaire ou à la société de gestion un ordre de rachat accompagné d'une preuve de souscription intervenue entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 mars 2023, ce droit ne s'appliquant qu'aux actions souscrites entre ces dates.

Nous vous remercions de vous faire connaître de la société de gestion afin d'être accompagné commercialement dans votre démarche, en écrivant à associes.preim@primonialreim.com.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil de risque et de rémunération et/ou, le rendement/risque de votre investissement ? Quel est l'impact sur les frais ?

- Modification du profil de risque et/ou du profil de rendement/risque : Non
- Augmentation du profil de risque : Non
- Augmentation potentielle des frais : Non. Il s'agit d'une correction d'erreur d'affichage. Les commissions réelles n'ont pas changé et ne changeront pas.
- Ampleur de l'évolution du profil de risque et de rendement/risque : Non significatif 




Quel est l'impact de cette modification sur votre fiscalité ?

Cette modification n'a aucun impact sur votre fiscalité ni sur celle du fonds.




Quelles sont les principales différences ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

Toutes catégories d'actions sauf « Institutionnels » :

Frais et commission	Assiette (inchangée)	Taux AVANT	Taux APRES	
Frais de fonctionnement et de gestion	Actif brut	1,60% TTC maximum dont 1,00% HT (non assujettie à la TVA, la société de gestion n'y ayant pas opté) de commission de gestion au maximum	1,60% TTC maximum dont 1,20% TTC (non assujettie à la TVA, la société de gestion n'y ayant pas opté) de commission de gestion au maximum	
	Actif net	2,10% TTC maximum, dont 1,33% HT (non assujettie à la TVA, la société de gestion n'y ayant pas opté) de commission de gestion au maximum	2,10% TTC maximum, dont 1,60% TTC (non assujettie à la TVA, la société de gestion n'y ayant pas opté) de commission de gestion au maximum	
Commission de mouvement liée aux opérations d'investissement et d'arbitrage sur Actifs Immobiliers	Valeur d'acquisition ou de cession des Actifs Immobiliers (étant précisé que si l'Actif Immobilier est une filiale, la valeur retenue est la valeur conventionnelle de l'immeuble sous-jacent, en quote-part de détention)	1,00% HT (non assujettie à la TVA, la société de gestion n'y ayant pas opté) sur les acquisitions et les cessions	1,20% TTC (non assujettie à la TVA, la société de gestion n'y ayant pas opté) sur les acquisitions et les cessions	

Catégorie d'action « Institutionnels » uniquement (FR0014000A05) :

Frais et commission	Assiette (<i>inchangée</i>)	Taux AVANT	Taux APRES	
Frais de fonctionnement et de gestion	Actif brut	1,10% TTC maximum dont 0,58% HT (non assujettie à la TVA, la société de gestion n'y ayant pas opté) de commission de gestion au maximum	1,10% TTC maximum dont 0,70% TTC (non assujettie à la TVA, la société de gestion n'y ayant pas opté) de commission de gestion au maximum	
	Actif net	1,40 % TTC maximum, dont 0,75% HT (non assujettie à la TVA, la société de gestion n'y ayant pas opté) de commission de gestion au maximum	1,40 % TTC maximum, dont 0,90% TTC (non assujettie à la TVA, la société de gestion n'y ayant pas opté) de commission de gestion au maximum	
Commission de mouvement liée aux opérations d'investissement et d'arbitrage sur Actifs Immobiliers	Valeur d'acquisition ou de cession des Actifs Immobiliers (étant précisé que si l'Actif Immobilier est une filiale, la valeur retenue est la valeur conventionnelle de l'immeuble sous-jacent, en quote-part de détention)	1,00% HT (non assujettie à la TVA, la société de gestion n'y ayant pas opté) sur les acquisitions et les cessions	1,20% TTC (non assujettie à la TVA, la société de gestion n'y ayant pas opté) sur les acquisitions et les cessions	

Une augmentation des frais et commissions est une mutation qui n'implique pas l'émission d'un nouvel agrément par l'Autorité des Marchés Financiers. Elle lui a cependant été soumise. L'opération ne donne pas lieu à la suspension des souscriptions ni des rachats.

Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

La société de gestion rappelle aux investisseurs la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) correspondant à la catégorie d'actions qu'ils détiennent ou qu'ils envisagent de souscrire, ainsi que du prospectus. Chacun d'eux est invité à prendre régulièrement contact avec son conseiller sur ses placements, et à consulter régulièrement le site de la société de gestion qui contient une page dédiée à la SPPICAV mettant à disposition sa documentation réglementaire, des rapports légaux et divers reportings.

Primonial REIM France
Président